



1111156301

**DATE DEPOT :** 2011-11-30

**NUMERO DE DEPOT :** 2011R111905

**N° GESTION :** 2010B09370

**N° SIREN :** 521706325

**DENOMINATION :** 123 Rendement Eolien

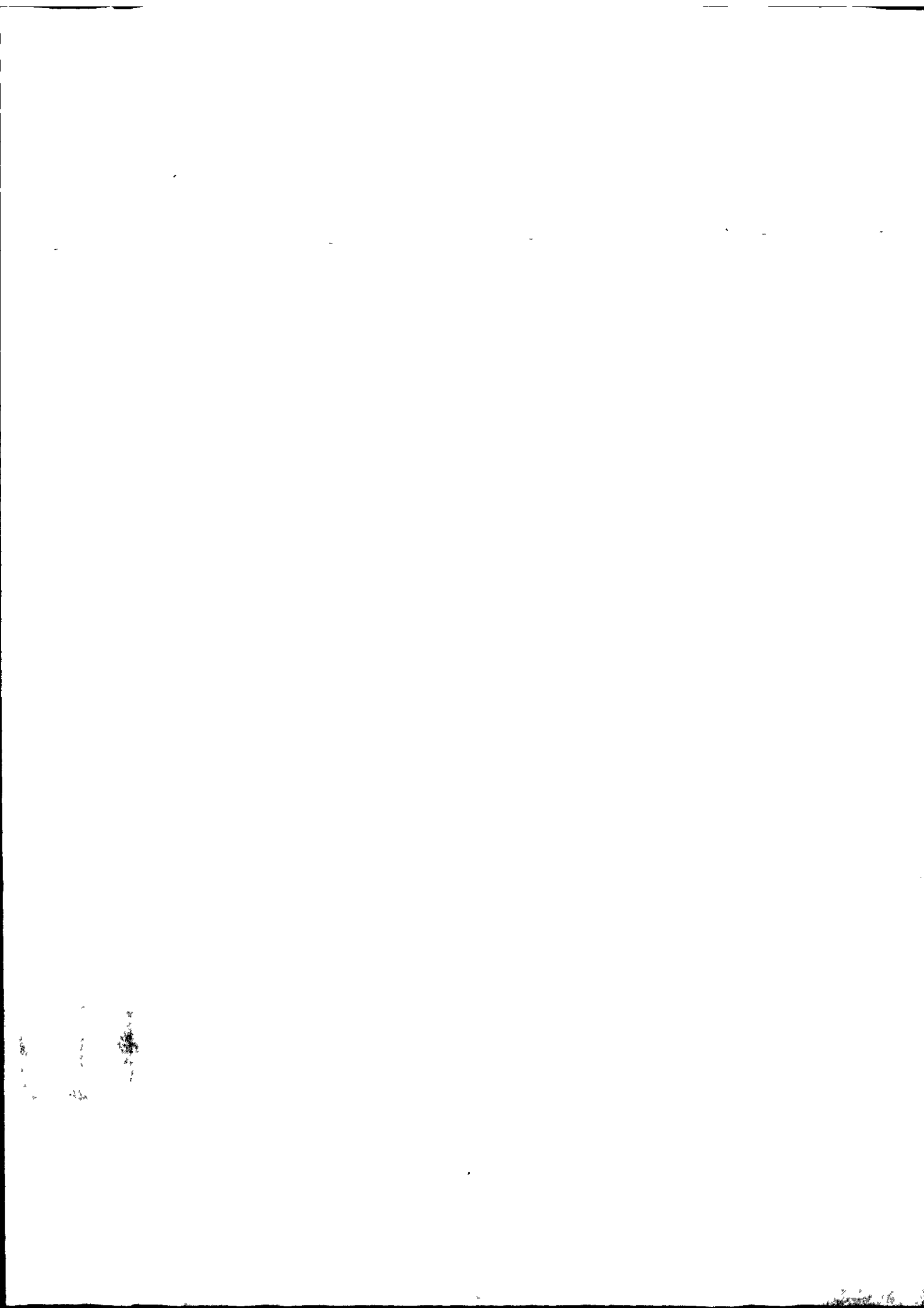
**ADRESSE :** 42 ave Raymond Poincaré 75116 Paris

**DATE D'ACTE :** 2011/10/04

**TYPE D'ACTE :** ACTE

**NATURE D'ACTE :** DS

**FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I**



123Rendement Eolien

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 euro

Siège social : 42 avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris

521 706 325 RCS Paris

**DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION  
DE LA SOCIETE 123RENDEMENT EOLIEN**

**EXPOSE**

La société 123Venture SA, au capital social de 534.706 euros, dont le siège social est au 42, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 510 345, associée unique de la société 123Rendement Eolien, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Paul de Fréminville,

Les sociétés 123Rendement Eolien et 123Venture étant sous contrôle commun, les différents éléments de l'actif et du passif de la société 123Rendement Eolien feront l'objet d'une reprise pour leur valeur comptable dans la comptabilité de la société 123Venture, en application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable CRC 2004-01, § 4.3 et § 7.

**I - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION**

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus,

Monsieur Paul de Fréminville, agissant en qualité de Directeur Général de la société 123Venture, propriétaire de la totalité des actions de la société 123Rendement Eolien,

Déclare dissoudre la société 123Rendement Eolien par anticipation à compter de ce jour.

En application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société 123Rendement Eolien à la société 123Venture, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, date de réalisation effective de la présente opération, les créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution, ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Cette dissolution met fin aux fonctions du Cabinet Ancette et Associés, commissaire aux comptes titulaire et de M. Jérôme Ploquin, commissaire aux comptes suppléant de 123Rendement Eolien.

123Venture, associé unique de la société 123Rendement Eolien s'engage à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission universelle de patrimoine et à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société confondue. Il sera débiteur de tous les créanciers de la société absorbée en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard desdits créanciers.

En conséquence de cette dissolution sans liquidation, Monsieur Paul de Fréminville, est nommé aux fonctions de mandataire ad hoc, auquel sont conférés expressément les pouvoirs mentionnés ci-après qui n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif, jusqu'à la disparition de la personnalité morale de 123Rendement Eolien :

- assurer la gestion courante de la société ;
- constater la date à partir de laquelle s'opère la transmission du patrimoine de la société à l'actionnaire unique et établir la situation comptable des biens et dettes qui seront transférées à la société 123Venture en sa qualité d'actionnaire unique ;
- constater l'absence d'opposition ou donner la suite qu'il convient aux oppositions présentées par les créancier de 123Rendement Eolien devant le Tribunal de commerce ;

10 B 9370

AA ou ju/11

Gr. D. S. F. E. (F. E.)  
Comm. C. O. F. L. 10  
75°

30 NOV. 2011 R

N° DE DÉPOT

R 111905

t

- réaliser tous actes et engagements entrant dans l'objet social et ce, jusqu'à la transmission complète du patrimoine de la société à l'actionnaire unique ;
- accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux décisions susvisées et notamment requérir la radiation de la société du Registre du commerce et des sociétés de Paris, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- aux effets susvisés, faire toutes déclarations complémentaires, veiller à l'accomplissement de toutes formalités de dépôt ou de publicité, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin des opérations concernant la société à l'occasion de sa dissolution sans liquidation et la transmission de son patrimoine au profit de l'actionnaire unique.

## II -DECLARATIONS FISCALES

### A/ Droits d'enregistrement

La présente déclaration sera soumise à la formalité de l'enregistrement. La dissolution de la société **123Rendement Eolien** sera ainsi placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 811-2° du Code Général des Impôts et sera soumise au droit fixe de 375 euros dans le mois de sa date conformément à l'article 635-1-5° dudit Code.

### B/ Impôt sur les sociétés

La société **123Venture** et la société **123Rendement Eolien** déclarent être des sociétés ayant leur siège social en France et être soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

L'actionnaire unique décide de placer la présente opération sous le régime de droit commun.

L'actionnaire unique décide que la date d'effet fiscal de la dissolution de la société **123Rendement Eolien** se confond avec la date de réalisation effective. Il n'y a pas sur le plan fiscal ni effet rétroactif ni effet différé.

La société **123Venture**, bénéficiaire de la transmission d'universalité, s'oblige à se conformer à toutes les dispositions légales en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes, résultant de la réalisation définitive de la présente opération et à soumettre la présente confusion de patrimoine.

### C/ Dispositions fiscales générales

La société **123Venture** s'engage enfin à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission universelle, et à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société **123Rendement Eolien**.

## III- FORMALITES

Monsieur Paul de Fréminville, agissant ès qualités, s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution,
- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées,

De telle sorte que la société **123Rendement Eolien** dissoute soit radiée de plein droit au Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

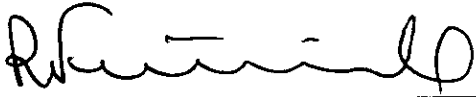
En outre, Monsieur Paul de Fréminville, ès qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

*J.*

Dont acte.

Fait à Paris,  
Le 4 octobre 2011


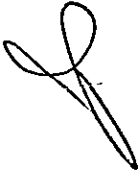
En cinq originaux, dont deux pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, et un pour l'enregistrement.



**Monsieur Paul de Fréminville**  
Représentant la société **123Venture**,  
Associé unique de **123Rendement Eollen**.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16  
Le 08/11/2011 BORDREAU n°2011/1 156 Case n°39  
Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent

Ext 9619



10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100